



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5**

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet appareil d'entretien d'arme	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-171637/A	Date 2018-02-20
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-171637	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-108-26725	
File No. - N° de dossier 108qf.W8482-171637	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-04-03	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martyn, Melanie	Buyer Id - Id de l'acheteur 108qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1745 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division
des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et
de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	BASE COMMANDER CFB Esquimalt Building 66 Colwood Victoria, BC V9A 7N2 Canada	I - 1	DEPT OF NATIONAL DEFENCE Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.o. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
D - 2	FORMATION COMMANDER HMC DOCKYARD BLDG D-206 DOOR 1 THRU 13 HALIFAX NS B3K 5X5 CANADA	I - 2	DEPT OF NATIONAL DEFENCE MARITIME FORCES ATLANTIC P.O BOX 99000, STN FORCES HALIFAX NS B3K 5X5 CANADA
D - 3	FORMATION COMMANDER HMC DOCKYARD BLDG D-206 DOOR 1 THRU 13 HALIFAX NS HALIFAX NS B3K 5X5	I - 3	DEPT OF NATIONAL DEFENCE MARITIME FORCES ATLANTIC P.O BOX 99000, STN FORCES HALIFAX NS B3K 5X5
D - 4	Base Commander CFB Esquimalt, Building 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	I - 4	Department of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 4933-20-010-3241 MAINTENANCE FIXTURE, WEAPON Special Features: Stand, Barrel Support, 57MM NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814 Part No. - N° de la partie: SDU-SUP-HD	D-4	I-4	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
2	NSN - NNO: 4933-20-010-3241 MAINTENANCE FIXTURE, WEAPON Special Features: Stand, Barrel Support, 57MM NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814 Part No. - N° de la partie: SDU-SUP-HD	D-2	I-2	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
3	NSN - NNO: 4933-20-010-3242 MAINTENANCE FIXTURE, WEAPON NSCM/CAGE - COF/CAGE: L1814 Part No. - N° de la partie: SDU-BSM-HD	D-1	I-1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
4	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
5	SENSOR UNIT, LASER DETECTING SET	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
6	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
7	GUIDE, GAGE, CANNON BORE EROSION	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
8	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
9	SENSOR UNIT, LASER DETECTING SET	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
10	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
11	RING, METER CALIBRATION	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
12	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
13	GUIDE, GAGE, CANNON BORE EROSION	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
14	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
15	WORK STATION, COMPUTER GRAPHICS	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
16	NO DATA	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
17	MANUAL, TECHNICAL	D-3	I-3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
18	MANUAL, TECHNICAL	D - 3	I - 3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
19	NO DATA	D - 3	I - 3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
20	CASE, MEASURING TOOL	D - 3	I - 3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
21	NO DATA	D - 3	I - 3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
22	ON-SITE SETUP AND TRAINING	D - 3	I - 3	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

ÉQUIPEMENT ET FORMATION SUR L'UTILISATION DU SYSTEME DE VERIFICATION DE L'AME

DES CANONS DE 57 MM

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Exigences de sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Accords commerciaux
- 1.4. Débriefings
- 1.5. Programme des marchandises contrôlées – soumission

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Lois applicables
- 2.3. Demandes de renseignements - Demande de soumission
- 2.4. Soumission des offres
- 2.5. Produit équivalent

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DE SOUMISSION

- 3.1. Instructions de préparation des soumissions
- 3.2. Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédure d'évaluation
- 4.2. Base de sélection

PARTIE 5 – CERTIFICATIONS

- 5.1. Certifications requises avec la soumission
- 5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences de sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Autorités
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions de facturation
- 6.8. Certifications
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Priorité des documents
- 6.11. Contrat de défense
- 6.12. Condition du matériel

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 6.13. Marchandises excédentaires
- 6.14. Accès à l'information
- 6.15. Classement de priorité
- 6.16. Marchandises contrôlées
- 6.17. Livraison, inspection et acceptation

Annexe A Tableau de Tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm

Annexe B Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm Énoncé des travaux

Annexe C Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité

PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Exigence de sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2. Exigence

Conformément à l'annexe A, Tableau de Tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm, le ministère de la Défense nationale a besoin d'équipement et de formation pour le système de cartographie à Halifax NS et à Victoria BC.

1.3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5. Programme des marchandises contrôlées – soumission

Pour les articles 1 à 16 seulement:

1. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse Programme des marchandises contrôlées et l'inscription se fait comme suit :
 - a. Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.
 - b. Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
 - c. Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

2. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2. Processus de conformité du soumission par étapes

2.2.1. Général

a) Le Canada mène le processus de conformité des soumissions par étapes décrit ci-dessous pour ce besoin.

b) Nonobstant tout examen par le Canada à la phase I ou II du processus de conformité des soumissions progressives, les soumissionnaires sont et demeureront seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions et le Canada n'engagera aucune obligation ou la responsabilité d'identifier toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à toute communication du Canada.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DES PHASES I ET II DE CE PROCESSUS DE CONFORMITÉ À LA SOUMISSION PRÉALABLE SONT PRÉLIMINAIRES ET NE SE LIMITENT PAS À LA TROISIÈME PHASE D'INADMISSIBILITÉ DE LA SOUMISSION, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ÉTAIENT EXAMINÉES AU COURS DE LA PHASE I OU II ET NONOBTANT QUE LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ RETENUE DANS UNE TELLE PHASE PRÉCÉDENTE. LE CANADA PEUT DIRE QU'UNE OFFRE N'EST PAS RESPONSABLE D'UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À TOUTES LES ÉTAPES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (CHAQUE DÉFINI CI-DESSOUS) EN PHASE I OU II PEUT NE PAS REMPLACER SON OFFRE EN RESPECTANT LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DE LA VOITURE. , ET PEUT RENDRE SON OFFRE NON-RÉACTIVE À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

c) Sans préjudice de ses autres droits, le Canada aura le droit, à son entière discrétion, de demander et d'accepter tout moment, avant ou après la date de clôture de la

demande de soumissions, et de considérer dans le cadre de l'offre tout les documents et les documents des soumissionnaires pour clarifier l'offre ou pour corriger des lacunes ou des erreurs non significatives à la discrétion absolue du Canada, y compris toutes les questions de forme ou d'erreur de calcul ou de confirmation par signature ou vérification similaire. Cela ne limitera pas le droit du Canada de demander ou d'accepter des renseignements après la date de clôture de la demande de soumissions dans les cas où la demande de soumissions prévoit expressément ce droit.

d) Le PBCP ne limite pas les droits du Canada en vertu des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels ni le droit du Canada de demander ou d'accepter des renseignements pendant la période de sollicitation la demande de soumissions ferme dans les cas où la demande de soumissions prévoit expressément ce droit ou dans les circonstances décrites à l'alinéa c).

e) Le Canada enverra tout avis ou RAC par n'importe quelle méthode que le Canada choisira, à son entière discrétion. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse selon la méthode stipulée dans l'avis ou le RAC. Les réponses sont réputées être reçues par le Canada à la date et à l'heure de leur livraison au Canada selon la méthode et à l'adresse précisées dans l'avis ou le RAC. Une réponse par courriel permise par l'avis ou la DAC est réputée avoir été reçue par le Canada à la date et à l'heure de réception dans la boîte de réception électronique du Canada à l'adresse électronique du Canada précisée dans l'avis ou la DAC. Un avis ou un RAC envoyé par le Canada au soumissionnaire à une adresse fournie par le soumissionnaire dans le cadre ou en vertu de l'offre est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive par le Canada d'une réponse, quelle qu'en soit la cause.

2.2.2. Phase I: Évaluation de la conformité - Informations financières requises

Après la date et l'heure de clôture d'une DP / DOC, les agents d'approvisionnement de TPSGC:

- a) examine toutes les offres ou soumissions pour s'assurer qu'elles contiennent une soumission financière et que la soumission ne manque pas d'information financière;
- b) aviser les soumissionnaires ou les offrants de l'information financière manquante et leur donner un délai précis pour la fournir; et
- c) ne pas fournir de détails concernant la soumission financière du soumissionnaire ou de l'offrant à un membre de l'équipe d'évaluation.

Si une offre financière ou une offre est incomplète, elle sera considérée comme non conforme et ne sera plus prise en considération.

Les soumissions ou les offres qui continueront d'avoir des renseignements financiers manquants après le délai accordé aux soumissionnaires ou aux offrants pour fournir cette information seront jugées non conformes et ne seront pas examinées plus avant.

2.2.3. Phase II: Évaluation de la conformité - Toutes les autres exigences obligatoires admissibles

i. L'équipe d'évaluation évaluera uniquement les soumissions ou les offres avec toutes les informations financières requises établies dans la Phase I, afin de déterminer si elles démontrent la conformité avec toutes les autres exigences obligatoires éligibles telles que décrites dans la DP / DOC. À la fin de cette évaluation, l'agent d'approvisionnement de TPSGC enverra un rapport d'évaluation de la conformité à tous les soumissionnaires ou offrants. Ce rapport informera les soumissionnaires ou les offrants que TPSGC continue de considérer leur offre / offre ou d'identifier toute exigence obligatoire

admissible pour laquelle l'offre ou la soumission ne démontre pas encore la conformité;

ii. Les soumissionnaires ou les offrants dont les offres ou offres ne démontrent pas encore le respect d'une ou de plusieurs exigences obligatoires éligibles seront invités à soumettre des informations supplémentaires ou différentes, uniquement dans le but de rendre réévaluée les exigences obligatoires éligibles identifiées dans le CAR comme conforme.

iii. Pour les exigences cotées avec un seuil minimal associé qu'un soumissionnaire ou un offrant n'a pas réussi à atteindre, le RAC fournira également le pointage du soumissionnaire ou de l'offrant. Les soumissionnaires ou les offrants ne recevront aucune information supplémentaire concernant la conformité de leur offre ou offre autre que celle incluse dans le RAC;

iv. Tous les soumissionnaires ou offrants invités à soumettre des informations supplémentaires ou différentes recevront le même délai pour répondre à leur RAC;

v. Une réponse acceptable au RAC doit:

une. répondre uniquement aux critères obligatoires éligibles identifiés dans le ROC;

b. identifier clairement toute information supplémentaire ou différente, ainsi que la localisation précise dans l'offre ou l'offre lorsque cette information s'applique;

c. soumis à un. ci-dessus, identifier tout autre changement à l'offre ou à l'offre initiale qui est nécessaire en raison des informations supplémentaires ou différentes fournies par le soumissionnaire en réponse au RAC; et

d. sinon suivre les instructions de préparation de l'offre ou de l'offre dans le document DP / DOC.

vi. La décision de répondre au RAC est à l'entière discrétion du soumissionnaire ou de l'offrant. Si un soumissionnaire ou un offrant ne répond pas au RAC dans le délai imparti, TPSGC considérera qu'il s'agit d'une réponse «sans changement».

vii. Toute réponse à la DAC reçue après l'heure et la date requises ne sera pas prise en considération.

viii. L'équipe d'évaluation examinera les renseignements supplémentaires ou différents fournis par le soumissionnaire ou l'offrant afin de déterminer si l'offre ou l'offre démontre maintenant la conformité aux exigences obligatoires admissibles indiquées dans le RAC. Les soumissions ou les offres qui ne démontrent pas la conformité à toutes les exigences obligatoires admissibles à la fin de la phase II seront jugées non conformes et ne feront l'objet d'aucune autre considération.

ix. Pour les exigences cotées avec un score de seuil minimum obligatoire associé, le score original du soumissionnaire ou de l'offrant sera utilisé pour déterminer le score final global.

2.2.4. Phase III: Achèvement du processus d'évaluation

Au cours de cette phase, le processus d'évaluation décrit dans les documents de la DP / DOC continuera jusqu'à ce que le ou les soumissionnaires retenus soient identifiés ou jusqu'à ce qu'il soit déterminé qu'il n'y a pas de soumissionnaire ou d'offrant.

2.2. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.5. Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;

-
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
 3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour tous les articles énumérés à Tableau de tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm

3.2. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

4.1. Procédure d'évaluation

4.1.1 Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de l'offre sera évalué comme suit:

Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues. Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane canadiens, les taxes d'accise et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, à des fins

d'évaluation seulement, aux prix soumis par les soumissionnaires établis à l'étranger.

2. À moins que la demande de soumissions n'exige spécifiquement que les soumissions soient présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens à des fins d'évaluation. Le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera appliqué comme facteur de conversion aux soumissions présentées en devises.

3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou destination FAB, les soumissions seront évaluées FAB destination.

4. Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires ayant une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires canadiens et les soumissionnaires ayant une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.1.2. **Évaluation du prix - soumission**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2. **Base de sélection**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PART 5 - CERTIFICATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et des renseignements supplémentaires pour obtenir un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire est fautive, que ce soit sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission irrecevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. **Certifications requises avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1. **Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2. **Besoin**

Conformément à l'annexe A, Tableau de Tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm, le ministère de la Défense nationale a besoin d'équipement et de formation pour le système de cartographie à Halifax NS et à Victoria BC.

6.3. **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 **Conditions générales**

2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4. **Durée du contrat**

6.4.1 **Date de livraison**

Bien que la livraison soit demandée par **1er août 2018**, la meilleure livraison qui pourrait être offerte est:

_____.

6.4.2. **Livraison accélérée**

Tous les efforts seront déployés pour améliorer la livraison sans frais supplémentaires pour Sa Majesté.

6.4.3. **Points de livraison**

La livraison sera effectuée aux points de livraison spécifiés à l'annexe A, Conformément à l'annexe A, Tableau de Tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm.

6.5. **Responsables**

6.5.1 **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Melanie Martyn
Public Services and Procurement Canada
Acquisitions Branch
Electronics, Munitions and Tactical Systems Procurement Directorate
Place du Portage, Phase III
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Telephone: 819-956-0180
Facsimile: 819-956-5650
E-mail: melanie.martyn@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante (CA) est responsable de la gestion du contrat et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou en découlant en raison de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 **Autorité d'approvisionnement**

L'autorité d'approvisionnement pour le contrat est:

TBD

L'autorité d'approvisionnement (PA) est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de l'approvisionnement, de la gestion financière et du soutien logistique du MDN. L'AP surveille toutes les dépenses pour assurer un flux de trésorerie approprié et constant. Toute modification proposée à la portée des travaux peut être discutée avec le chargé de projet, mais tout changement qui en résulte ne peut être confirmé que par une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 **L'autorité technique**

L'autorité technique pour le contrat est:

TBD

Le responsable technique (TA) est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et il est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux prévus au contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les modifications apportées à la portée des travaux ne peuvent être effectuées qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 **Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est:
(Entrée du soumissionnaire requise)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.6. **Paieiment**

6.6.1 **Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés à l'annexe A, à l'annexe A, Tableau de Tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des modifications de conception, des modifications ou des interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

6.6.2 **Taxes - entrepreneur établi à l'étranger**

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

6.6.3 **Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 **Assurance - aucune exigence particulière**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa

protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.6.5 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7. Instructions de facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient terminés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés aux adresses suivantes pour attestation et paiement:

Article	Adresse de facturation
001	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
002	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
003	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
004	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
005	Department of National Defence Base Logistic Officer

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
006	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
007	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
008	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
009	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
010	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
011	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
012	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Halifax, NS B3K 5X5 Canada
013	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
014	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
015	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
016	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
017	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
018	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
019	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
020	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada
021	Department of National Defence Base Logistic Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada
022	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax, NS B3K 5X5 Canada

b. Une (1) copie de chaque facture doit être envoyée par courriel au responsable des achats identifié dans la section intitulée «Responsables» du contrat.

c. Une (1) copie de chaque facture doit être envoyée par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

6.8. **Certifications**

6.8.1 **Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération continue quant à la fourniture de renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à une certification, omet de fournir l'information connexe, ou s'il est déterminé que toute attestation faite par l'entrepreneur avec sa soumission est fautive, qu'elle soit faite sciemment ou inconsciemment, le Canada a le droit, conformément à la disposition du contrat, pour résilier le contrat pour manquement.

6.9. **Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10. **Priorité des documents**

En cas de divergence entre les libellés des documents qui apparaissent sur la liste, le

libellé du document apparaissant en premier sur la liste a la priorité sur le libellé de tout document apparaissant ultérieurement sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2003 (27-04-2017);
- (c) les conditions générales 2010A (04-04-2016);
- (d) Annexe A, Tableau de tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm;
- e) Annexe B, Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm Énoncé de travail
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (à insérer lors de l'attribution du contrat).

6.11. **Contrat de défense**

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

6.12. **Condition du matériau**

L'entrepreneur doit fournir du matériel qui est une nouvelle production de fabrication courante fournie par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière édition du dessin, de la spécification et du numéro de pièce applicables, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture des soumissions.

6.13. **Marchandises excédentaires**

La quantité de marchandises à livrer par l'entrepreneur est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable de tout envoi excédant cette quantité, que la quantité excédentaire soit expédiée volontairement ou à la suite d'une erreur de l'entrepreneur. Le Canada ne versera aucun paiement à l'entrepreneur pour les marchandises expédiées en quantité supérieure à la quantité spécifiée. Le Canada ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur à moins que l'entrepreneur accepte de payer tous les coûts liés au retour, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'administration, d'expédition et de manutention. Le Canada aura le droit de déduire ces coûts de toute facture soumise par l'entrepreneur.

6.14. **Accès à l'information**

Les documents créés par l'entrepreneur et sous le contrôle du Canada sont assujettis à Access to Information Act. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information prévoit que quiconque détruit, altère, falsifie ou cache un document ou ordonne à quiconque de le faire, dans le but de faire obstruction au droit d'accès fourni par la Loi sur l'accès à l'information est coupable d'une infraction et passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende, ou des deux.

6.15. **Cote de priorité**

Le Canada participe au système des priorités et des attributions de défense des États-Unis et ce contrat de défense est admissible à une cote de priorité. L'agent des priorités et des affectations de la Défense, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, doit aviser l'entrepreneur de la cote de priorité appropriée dans les soixante (60) jours suivant la date du contrat.

ou

Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

1. Comme le contrat vise la satisfaction d'un besoin canadien en matière de défense, il peut porter une « cote de priorité des États-Unis », ce qui facilitera l'importation de matériel et de services des États-Unis qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra donc :
 - a. faire parvenir une demande à l'agent des priorités et des attributions de défense de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), soit par courriel à : DGAPrioritesdedefense.ACQBDefencePriorities@tpsgc-pwgsc.gc.ca; ou par télécopieur : 819-956-1459;
 - b. inclure la présente clause dans les contrats de sous-traitance attribués à des entrepreneurs établis au Canada et y indiquer le numéro de contrat de TPSGC qui figure dans le contrat.
2. Le défaut de répondre à ce qui précède pourrait avoir des conséquences sur les engagements pris par l'entrepreneur en matière de livraison. Par conséquent, l'entrepreneur est responsable de toute rupture de contrat résultant d'une telle négligence.

6.16. Marchandises contrôlées

Pour les articles 1 à 16 seulement:

Le contrat porte sur les marchandises contrôlées telles que définies dans l'annexe de la *Loi sur la production de défense*. L'entrepreneur doit signaler ces marchandises au ministère de la Défense nationale.

6.16.1 Programme des marchandises contrôlées - contrat

Pour les articles 1 à 16 seulement:

1. Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la Loi sur la production de défense, L.R., 1985, ch. D-1, l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : Programme des marchandises contrôlées.
2. Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en

vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

3. L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.

6.17. **Livraison, inspection et acceptation**

6.17.1 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans : à l'annexe A, Tableau de Tarifification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm

FAB destination incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

6.17.2 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

Pour les articles 1 à 14 seulement

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :

ISO 9001 :2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre d'ISO 9001; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de l'ISO 9001 sont acceptables. .

Aide à l'assurance officielle de la qualité (AOQ)

L'entrepreneur doit mettre à la disposition du représentant en assurance de la qualité (RAQ) les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité (AOQ). L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que le RAQ demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits.

Le RAQ doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux. Le RAQ doit pouvoir évaluer et vérifier

sans restriction que l'entrepreneur se conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits soient conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit permettre au RAQ d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

Lorsque le RAQ estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies au RAQ, accompagnées de données techniques pertinentes telles que demandées par le RAQ.

L'entrepreneur doit aviser le RAQ lorsqu'il a reçu d'un sous-traitant un produit jugé non conforme après qu'il ait été soumis à l'AOQ.

Pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur devra interpréter les exigences de la norme de qualité ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences », selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques ».

6.17.3 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

Pour les articles 1 à 14 seulement

À moins d'avis contraire du responsable de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale (MDN), la signature du représentant de l'assurance de la qualité du MDN n'est pas exigée sur le document de sortie.

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire FC1280 du MDN, Certificat de libération, d'inspection et de réception, ou d'un document de sortie contenant les mêmes données. L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

Pour retourner du matériel de réparation et de révision à la Chaîne d'approvisionnement de la Défense, utiliser le formulaire DND 2227/DND 2228 au lieu de FC1280.

Ou

Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

Pour les articles 1 à 14 seulement

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire « DD 250, *Material Inspection and Receiving Report* » ou un document de sortie contenant les mêmes données et accepté par le représentant de l'assurance de la qualité L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

Ou

Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

Pour les articles 1 à 14 seulement

Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen d'un certificat de conformité, conformément au STANAG 4107 de l'OTAN, qui doit être préparé par l'entrepreneur.

6.17.4 Documents de sortie - distribution

Pour les articles 1 à 14 seulement

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
À l'attention de : DO Mar 4-3-5-6

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administrats des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.17.5 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi au Canada

Pour les articles 1 à 14 seulement

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur de l'assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Dans les 48 heures suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le RAQ. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du RAQ peuvent être obtenus de la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) la plus rapprochée énumérée ci-dessous :

- Atlantique - Halifax 902-427-7224 ou 902-427-7150
- Québec - Montréal 514-732-4401 ou 514-732-4477
- Québec - Ville de Québec 418-694-5996
- Région de la capitale nationale - Ottawa 819-939-8605 ou 819-939-8608
- Ontario - Toronto 416-635-4404, poste 6081 ou 2754
- Ontario - London 519-964-5757
- Manitoba/Saskatchewan - Winnipeg 204-833-2500, poste 6574
- Alberta - Calgary 403-410-2320, poste 3830
- Alberta - Edmonton 780-973-4011, poste 2276
- Colombie - Britannique - Vancouver 604-225-2520, poste 2460
- Colombie - Britannique - Victoria 250-363-5662

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.

Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

Ou

**Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) -
entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis**

Pour les articles 1 à 14 seulement

Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné.

Directeur de l'assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice du Major général George R. Pearkes
101, promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Si l'entrepreneur n'a aucune nouvelle du RAQ qui effectue l'AQG des installations de l'entrepreneur ou dans la région dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante.

Là où aucun aménagement officiel pour l'AQG n'a été conclu, le ministère de la Défense nationale s'assurera que les services de l'AQG soient effectués par une autorité nationale de l'assurance de la qualité acceptable au Directeur de l'assurance de la qualité. Si les services de l'AQG sont fournis sur une base de recouvrement des coûts, les coûts des services sont attribués au contrat et acquittés à la suite d'une facture séparée à cet égard.

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.

Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois (3) ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

6.17.6 **ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)**

Pour les articles 15 à 20 seulement

L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences ».

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.

Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

6.17.7 **Préparation à la livraison**

L'entrepreneur doit préparer tous les articles en vue de leur livraison conformément au dernier numéro des spécifications d'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036 / SF-000, Exigences minimales du MDN pour l'emballage standard des fabricants.

6.17.8 **Palettisation**

1. Pour tous les envois qui excèdent 0,566 m³ ou 15,88 kg (20 pi³ ou 35 lbs), à l'exception des envois faits par messageries, les conditions suivantes s'appliquent:

- a. L'entrepreneur doit cercler, et au besoin envelopper, les marchandises sur des palettes de bois standard de 1,22 m x 1,02 m (48 po x 40 po). La palette à quatre entrées doit être fournie, sans frais, au ministère de la Défense nationale. La hauteur totale, palettes y compris, ne doit pas dépasser 1,19 m (47 po). La charge unitaire ne doit pas dépasser aucun bord de la palette de plus de 2,54 cm (1 po).
 - b. L'entrepreneur doit regrouper les articles identifiés d'un même numéro de stock (sur la même palette). Les palettes composées de plus d'un numéro de stock doivent être identifiées « Articles mixtes ».
 - c. Les articles individuels mesurant plus de 1,22 m (48 po) de longueur ou pesant plus de 453,6 kg (1000 lbs) doivent être arrimés à des palettes plus larges ou doivent être montés sur des patins de 10,16 cm x 10,16 cm (4 po x 4 po) bien attachés au bas de l'article. Les patins doivent être séparés par un minimum de 71,12 cm (28 po).
2. Toute exception à ces exigences doit être approuvée au préalable par l'autorité contractante.

6.17.9 **Matériaux d'emballage en bois**

Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15).

Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis

D-13-01 – Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur (Programme TC)

6.17.10 **Marquage**

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom et le numéro de pièce du fabricant sont clairement estampillés ou gravés sur chaque emballage à des fins d'identification positive.

6.17.11 **Étiquetage**

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le contenant, soit sur une étiquette adhésive de la plus haute qualité commerciale apposée sur le contenant.

6.17.12 **Assemblées incomplètes**

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets à moins que l'autorisation de l'expédition n'ait été obtenue auparavant de l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.17.13 Inspection et acceptation

L'autorité technique est l'autorité d'inspection. Tous les rapports, les éléments livrables, les documents, les biens et tous les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable des inspections aura le droit de le rejeter ou de le corriger. Dépenses de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
108qf
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe A

Tableau de Tarification Équipement et Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par le contractant de ses obligations au titre du présent contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes. Taxes applicables en sus.

Tous les prix sont fournis dans la devise suivante: _____.

Pour la fourniture d'équipement sur l'utilisation du système de vérification de l'âme:

Article	Quantité	Description	Destination	Prix
001	1	Weapon Maintenance Fixture NSN: N4933-20-010-3241 PN: SDU-SUP-HD ou équivalent CAGE: L1814 Special Features: 57MM Barrel Support Stand	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
002	1	Weapon Maintenance Fixture NSN: N4933-20-010-3241 PN: SDU-SUP-HD ou équivalent CAGE: L1814 Special Features: 57MM Barrel Support Stand	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	

Solicitation No. - N° de l'invitation
 W8482-171637/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
 108qf.W8482-171637
 File No. - N° du dossier
 108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108qf
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

003	1	Weapon Maintenance Fixture NSN: 4933-20-010-3242 PN: SDU-BSM-HD ou équivalent CAGE: L1814 Special Features: Adjustable Barrel Supports	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
004	1	Weapon Maintenance Fixture NSN: 4933-20-010-3242 PN: SDU-BSM-HD ou équivalent CAGE: L1814 Special Features: Adjustable Barrel Supports	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	
005	1	Sensor Unit, Laser Detecting Set NSN: 5860-20-010-3240 PN: SDU-MC-15-HOR ou équivalent CAGE: L1814	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
006	1	Sensor Unit, Laser Detecting Set NSN: 5860-20-010-3240 PN: SDU-MC-15-HOR ou équivalent CAGE: L1814	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	

Solicitation No. - N° de l'invitation
 W8482-171637/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
 108qf: W8482-171637
 File No. - N° du dossier
 108qf: W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108qf
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

007	1	Cannon Bore Erosion Gage Guide NSN: 5210-20-010-3244 PN: ALGT-RET-KIT-57 ou équivalent CAGE: L1814	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
008	1	Cannon Bore Erosion Gage Guide NSN: 5210-20-010-3244 PN: ALGT-RET-KIT-57 ou équivalent CAGE: L1814	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	
009	1	Sensor Unit, Laser Detecting Set NSN: 5860-20-010-3251 PN: PRB-57-D ou équivalent CAGE: L1814	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
010	1	Sensor Unit, Laser Detecting Set NSN: 5860-20-010-3251 PN: PRB-57-D ou équivalent CAGE: L1814	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	

Solicitation No. - N° de l'invitation
 W8482-171637/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
 108qf
 File No. - N° du dossier
 108qf: W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108qf
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

011	1	Ring, Meter Calibration NSN: 6625-20-010-3243 PN: CAL-57-D ou équivalent CAGE: L1814	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
012	1	Ring, Meter Calibration NSN: 6625-20-010-3243 PN: CAL-57-D ou équivalent CAGE: L1814	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	
013	1	Cannon Bore Erosion Gage Guide NSN: 2510-20-010-3245 PN: GTA CAL-57-BOF-R ou équivalent CAGE: L1814 Special Features: Calibration Guide Fixture Assembly	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	

Solicitation No. - N° de l'invitation
 W8482-171637/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
 108qf
 File No. - N° du dossier
 108qf: W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108qf
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

014	1	Cannon Bore Erosion Gage Guide NSN: 2510-20-010-3245 PN: GTA CAL-57-BOF-R ou équivalent CAGE: L1814 Special Features: Calibration Guide Fixture Assembly	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	
015	1	Computer Graphics Work Station NSN: N7010-01-592-5484 PN: LV-WKSPC-LII ou équivalent CAGE: 1ZBL3	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
016	1	Computer Graphics Work Station NSN: N7010-01-592-5484 PN: LV-WKSPC-LII ou équivalent CAGE: 1ZBL3	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	

Solicitation No. - N° de l'invitation
 W8482-171637/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
 108qf
 File No. - N° du dossier
 108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
 108qf
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

017	1	Technical Manual NSN: N7610-01-652-0635 PN: ACC-ADDEN ou équivalent CAGE: 1ZBL3	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
018	1	Technical Manual NSN: N7610-01-652-0635 PN: ACC-ADDEN ou équivalent CAGE: 1ZBL3	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	
019	1	Measuring Tool Case NSN: N5210-01-594-4915 PN: SCH-GP ou équivalent CAGE: 1ZBL3	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
020	1	Measuring Tool Case NSN: N5210-01-594-4915 PN: SCH-GP ou équivalent CAGE: 1ZBL3	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8482-171637/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8482-167893

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
108qf.W8482-171637

Buyer ID - Id de l'acheteur
108qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cont....

Pour la fourniture de formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme:

Article	Quantité	Description	Destination	Prix
021	1	Par L'annexe B	Base Commander CFB Esquimalt Bldg. 66 Colwood Victoria BC V9A 7N2 Canada	
022	1	Par L'annexe B	Formation Commander HMC Dockyard Bldg. D-206 Door 1 thru 13 Halifax NS B3K 5X5 Canada	

Annexe B

Formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm

Énoncé des travaux

Généralités

1.1 Objet

Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir les travaux requis pour donner la formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm au personnel des installations de maintenance de la Flotte (IMF) de la côte Est et de la côte Ouest.

1.2 Contexte

L'acquisition du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm pour les IMF de la côte Est et de la côte Ouest s'inscrit dans le cadre de la modernisation des tâches des inspecteurs d'artillerie navale, pour que ces derniers puissent inspecter les tubes de tous les canons que possède la MRC, quel qu'en soit le calibre. Le système doit s'intégrer harmonieusement au système de vérification des canons de 20 mm et de 25 mm acquis précédemment et actuellement utilisé par les IMF.

1.3 Portée générale

Deux (2) séances de formation devront être données, une (1) sur la côte Est et une (1) sur la côte Ouest. L'entrepreneur retenu devra détenir l'autorisation de sécurité requise avant l'attribution du contrat.

2. Portée du document

2.1 Le présent document vise à préciser la portée des travaux requis pour donner la formation sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm ainsi que les produits à livrer.

3. Besoin

3.1 L'entrepreneur doit fournir un (1) instructeur pour donner une séance de formation de deux (2) jours à l'arsenal CSM, Halifax (N.-É.) et à l'arsenal CSM, Esquimalt (C.-B.). L'instructeur doit détenir l'autorisation de sécurité requise pour avoir accès aux installations du MDN,

3.2 L'entrepreneur doit fournir le système de vérification de l'âme des canons de 57 mm, les manuels et le logiciel.

La formation donnée par l'entrepreneur doit comprendre l'installation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm et du logiciel.

Les ordinateurs portatifs fournis par le gouvernement devront être reconfigurés par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) avant la formation. L'entrepreneur retenu doit voir à la reconfiguration.

3.3 L'entrepreneur doit être un fournisseur agréé du FEO afin de bien connaître l'interopérabilité entre le logiciel du système de vérification des canons de 20 mm et 25 mm et celui du système de vérification des canons de 57 mm.

3.4 L'entrepreneur doit donner la formation à cinq (5) stagiaires par installation. La formation doit couvrir tous les aspects du programme et toutes les fonctions du système. Elle doit permettre aux stagiaires d'acquérir suffisamment d'expérience pratique dans l'utilisation du système pour pouvoir effectuer correctement, et sans aide, toutes les fonctions de vérification de l'âme des canons et de bien connaître le système et ses fonctions pour pouvoir l'utiliser dans le cadre de leur travail quotidien.

3.5 La formation donnée par l'entrepreneur doit comprendre le respect des exigences en matière d'entretien et d'étalonnage.

4. Produits à livrer

- 4.1 Deux (2) séances de formation de deux jours sur l'utilisation du système de vérification de l'âme des canons de 57 mm, une (1) sur la côte Est et une (1) sur la côte Ouest, conformément aux conditions de livraison énoncées dans l'autorisation de tâches (DND 626).
- 4.2 Deux (2) progiciels avec les manuels connexes (copie électronique sur disque et copie papier) comme documents de référence pour les IMF.
- 4.4 Deux systèmes de vérification de l'âme des canons de 57 mm, un (1) pour la côte Est et un (1) pour la côte Ouest, conformément aux conditions de livraison énoncées dans l'autorisation de tâches (DND 626).

5. Acceptation

- 5.1 L'acceptation finale se fera après examen et acceptation de tous les produits à livrer connexes indiqués à la section 4.

JUL 25 2017



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8482-171637
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine: **Dept of National Defence**
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction: **DGMEPM / D Mar P**

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Procurement of 57 mm Bore Mapping Equipment and software which includes set-up and training of DND personnel at the Fleet Maintenance Facilities in CFB Esquimalt and CFB Halifax by the winning contract company.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

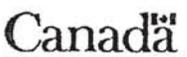
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
--	---	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable / À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
--	--	--

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A / PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A / PROTÉGÉ A
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTED B / PROTÉGÉ B
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C / PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	NATO SECRET / NATO SECRET	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
SECRET / SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	SECRET / SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET		TOP SECRET / TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)





PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Yes / Non / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Yes / Non / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Yes / Non / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Yes / Non / Oui

UNSCREENED PERSONNEL MAY ONLY ACCESS PUBLIC/RECEPTION ZONES

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets-on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Yes / Non / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Yes / Non / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Yes / Non / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Yes / Non / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Yes / Non / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W8482-171637
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÉS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	
Information / Assets Renseignements / Biens Production	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
IT Media / Support TI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
IT Link / Lien électronique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat w8482-171637
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Wayne Yetman	Title - Titre LCMM	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 819-939-3263	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel wayne.yetman@forces.gc.ca
		Date 11-11-17

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tippy Graham	Title - Titre ODSO Industrial Security Senior Security Analyst	Signature
Telephone No. - N° de téléphone Tel: 613-996-0283	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel tippy.graham@forces.gc.ca
		Date 29 July 2017

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? / Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No Yes
Non Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
		Date

Linda Daly

Agente à la Sécurité des contrats | Contract Security Officer
Programme de la Sécurité industrielle | Industrial Security Program
Linda.Daly@tpsgc-pwgscc.gc.ca
Téléphone : 613 957-9337

Signature
E-mail address - Adresse courriel
Date

August 17/17